

Attestations d'enregistrement et cartes de séjour – Citoyens de l'Union et membres de leur famille

Tout citoyen de l'Union Européenne respectivement ressortissant d'un « pays assimilé » (*Norvège, Islande, Liechtenstein et Confédération suisse*) voulant séjourner au Luxembourg plus de trois mois, doit s'adresser endéans trois mois de son arrivée à l'administration communale du lieu de sa résidence pour faire une déclaration d'enregistrement. Les membres de sa famille qui sont eux-mêmes citoyens de l'Union feront la même déclaration d'enregistrement.

Remarques :

Pays membres de l'union européenne (UE) : Autriche, Espagne, Italie, Suède, Belgique, France, Luxembourg, Angleterre, Bulgarie, Danemark, Grèce, Pays – Bas, Finlande, Portugal, Irlande, Allemagne, Chypre, Malte, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie.
Pays membres de l'Espace économique européen (EEE) : Norvège, Islande, Liechtenstein.

Pièces à joindre à la déclaration d'enregistrement

(pour les ressortissants d'un état membre de l'Union européenne (ou d'un état assimilé))

- ☐ une pièce d'identité nationale en cours de validité (carte d'identité ou passeport)
- ☐ contrat de bail ;
ou un acte de vente ;
ou une autorisation d'hébergement du propriétaire

Selon les différents cas :

A. travailleurs salariés :

- ☐ l'original du contrat de travail (daté et signé) par les deux parties ou une promesse d'embauche (datée et signée), délivrée par le futur employeur ;
- ☐ permis de travail valable pour les ressortissants de la Bulgarie et de la Roumanie

B. travailleurs indépendants :

- ☐ l'autorisation d'établissement respectivement de faire le commerce *OU* ;
- ☐ une copie conforme de la lettre du Ministère des Classes moyennes certifiant qu'une autorisation d'établissement n'est pas requise pour l'activité exercée *OU* ;
- ☐ une copie conforme de l'autorisation d'exercer (médecin, kiné, ...) *OU* ;
- ☐ une inscription dans l'ordre (avocats, architectes, ...) *OU* ;
- ☐ un contrat de prestation de service

C. inactifs :

- ☐ justificatif des ressources suffisantes (pension vieillesse ou invalidité, attestation bancaire, prise en charge, salaires ou indemnités touchés dans un autre pays)
- ☐ inscription assurance maladie valable au Luxembourg (pour lui-même et les membres de sa famille)

D. étudiants :

- ☐ inscription dans un établissement public ou privé agréé au Grand-Duché de Luxembourg pour y suivre à titre principal des études ou une formation professionnelle
- ☐ justificatif des ressources suffisantes (attestation bancaire, bourse, déclaration des parents, ...)
- ☐ inscription assurance maladie

En cas de changement de résidence à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg, le détenteur d'une attestation d'enregistrement doit faire viser ce document dans les huit jours de son arrivée par l'administration communale de sa nouvelle résidence. Si par suite de plusieurs changements d'adresse, l'attestation ne comporte plus de champs libres, une nouvelle attestation est délivrée avec mention de la date de délivrance de la première.

En cas de perte ou de vol de l'attestation d'enregistrement, la personne concernée fait une déclaration auprès de la police et sollicite la délivrance d'une nouvelle attestation auprès du « Ministère des Affaires intérieures | Direction générale de l'immigration – Service des étrangers »

B.P. 752 L-2017 Luxembourg | Tél. : [\(+352\) 247 84040](tel:+35224784040) | E-mail : immigration.public@mai.etat.lu

Pièces à joindre par les membres de familles citoyens de l'Union ou d'un pays assimilé pour la déclaration d'enregistrement

- ☐ copie de l'attestation d'enregistrement du citoyen de l'Union accompagné ou rejoint

A. Conjoint/partenaire enregistré :

- ☐ extrait de l'acte de mariage OU ;
certificat de partenariat enregistré OU ;
- ☐ extrait du livret de famille

B. Descendant :

- ☐ preuve du lien familial avec le citoyen de l'Union qu'il accompagne ou rejoint (p.ex. acte de naissance, livret de famille)
- ☐ Si le descendant a atteint l'âge de 21 ans, la preuve qu'il est à charge de la personne qu'il rejoint ou accompagne (p.ex. preuve de soutien financier, preuve de scolarité du descendant)

C. Ascendant :

- ☐ preuve du lien familial avec le citoyen de l'Union qu'il accompagne ou rejoint (p.ex. acte de naissance du regroupant, livret de famille)
- ☐ preuve que l'ascendant est à charge de la personne qu'il rejoint ou accompagne (p.ex. preuve de soutien financier)

D. Partenaire en relation durable :

- ☐ preuve de l'existence d'une relation durable avec le citoyen de l'Union dûment constatée par le ministre ayant l'immigration dans ses attributions*

*

(conformément à l'article 3, point 5bis du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration)

→ à demander moyennant le formulaire « Demande de constatation de relation durable »